

Livret d'information d'association Sainte Marthe.

## Sommaire

Introduction.....	3
1. démarche d'admission à l'association Sainte Marthe Soins de Vie à la personne.....	3
2. organigramme.....	4
4. Les différentes prestations .....	7
4.1. La formation des Auxiliaires en soins de vie.....	7
4.2. Placement des Auxiliaires en soins de vie.....	7
4.3. Accompagnement psychologique .....	8
4.4. Médecin en gériatrie.....	8
4.5. Chiropraxie .....	8
4.6. Centre d'Accueil .....	8
4.7. Visite .....	8
4.8. Autres activités en vu .....	9
5. Types de prestation.....	9
5.1. Temps partiels.....	9
5.2. Temps plein .....	9
6. les heures de repos.....	9
7. les couts de prestations .....	9
8. Durée du contrat .....	11
9. Redevances.....	11
10. Paiement des prestations .....	11
11. Manquements d'AVS .....	11
12. Repos et Congé des AVS.....	11
13. Rupture du contrat .....	11
14. Dispositions particulières pour les AVS.....	12
Conclusion .....	14

## **Introduction**

Créer le 26 décembre 2018, l'Association Sainte Marthe Soins de Vie à la personne est une Œuvre des Sœurs Hospitalière NDC. Elle est enregistrée sous le numéro 1164/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA. Elle est créée suite à certains constats : certaines personnes âgées sont laissées à leurs propres comptes, les familles sont éloignées de leurs parents âgés parfois pour des raisons professionnelles, les familles évoluent de nos jours plus dans un système nucléaire. Face à ces différents constats qui portent préjudice aux personnes âgées, ladite association est créée.

L'Association Sainte Marthe Soins de Vie à la personne, œuvre des Sœurs Hospitalières NDC se met au service de la personne âgée et ou dépendante ou des personnes en situation de handicap pour répondre à leur besoin de la vie quotidienne.

L'Association dispose d'un centre d'accueil, elle forme des jeunes qui ont la vocation au métier d'Auxiliaire en soins de vie et les mettent à la disposition des familles qui le souhaitent pour les tâches de la vie quotidienne que la personne dépendante ou âgée ne peut plus accomplir d'elle-même.

À ce jour le siège de l'Association est situé dans l'enceinte de l'Institut des Sœurs Hospitalières de Notre Dame de la Compassion à Hédzranawoé rue Forcados non loin de la piscine Atlantide.

### **1. Démarche d'admission à l'Association Sainte Marthe Soins de Vie à la personne**

Pour avoir accès au service de l'association, le demandeur, entre en contact avec la direction de l'Association en son siège. Il acquiert le livret de l'Association à (500fca).

Après avoir pris contact des différentes activités, il procède à la souscription qui s'élève à dix mille francs (10 000 frs) non remboursable. La fiche de la souscription est à retirer au secrétariat de l'Association.

L'Association se rend à domicile du client 24 heures après la souscription pour faire une évaluation du degré de la dépendance de la personne à assister. L'évaluation tourne autour de sa capacité d'autonomie. Après évaluation, l'Association définit ensemble avec le demandeur les besoins réels de la personne. Un rapport d'évaluation est présenté à la famille 24 heures après l'évaluation. Ainsi un contrat de prestation entre l'Association Sainte Marthe et la famille du client est rédigé ; contrat dans lequel sera mentionné le type de prestation.

En amont, nous cherchons dans notre base de données le profil de l'Auxiliaire en soins de vie qui répond aux besoins de la personne. Un recyclage de l'ASV est fait lui permettant de s'adapter à la pathologie de la personne à assister et également au travail à exécuter tout en lui présentant la personne à assister et son niveau de dépendance.

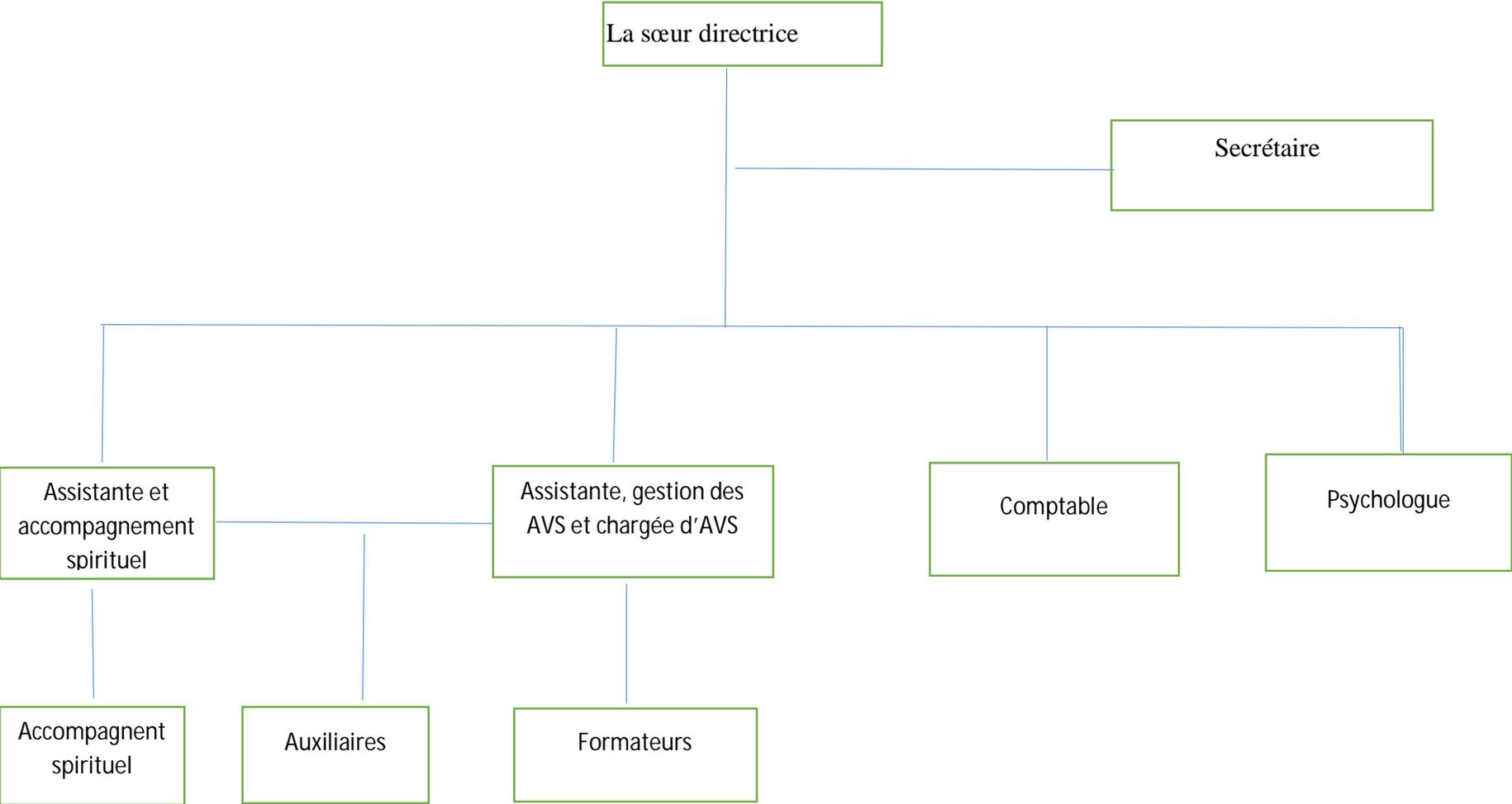
Après 24 heures de la signature du contrat, l'Auxiliaire en Soins de Vie est conduit dans la famille soit accompagné de l'Association ou avec une note de prise de service et il commence aussitôt le travail.

## **2. Organigramme**

L'organigramme de l'Association se présente comme suit :

- Un conseil d'Administration
- La sœur directrice

- une assistante de la direction et une accompagnatrice spirituelle
- une assistante de la direction et chargée de la formation et la gestion des Auxiliaires en soins de vie
- un comptable
- Une sœur chargée de l'accompagnement spirituel
- un informaticien
- une secrétaire/caissière
- un psychologue
- Des formateurs
- des Auxiliaires en soins de vie



## **4. Différentes prestations**

L'Association réalise diverses activités à l'endroit de la personne dépendante telle que :

- Formation des Auxiliaires en soins de vie
- Placement des Auxiliaires en soins de vie
- Visite à domicile
- Accompagnement psychologique
- médecin en gériatrie
- chiropraxie
- centre d'accueil

### **4.1. Formation des Auxiliaires en soins de vie**

Cette formation consiste à rendre apte les personnes qui désirent à devenir les AVS. La formation dure 9 mois avec des cours théoriques, des pratiques, des stages, la rédaction d'un rapport du stage et une évaluation basée sur l'étude d'un cas clinique.

### **4.2. Placement des Auxiliaires en soins de vie**

L'Association place des Auxiliaires en soins de vie auprès des personnes dépendantes à domicile ou en hospitalisation pour :

- Aide à la mobilité de la personne ayant des difficultés à se déplacer,
- Accompagnement de la personne en dehors de son domicile (promenade, hôpital). Aide à la toilette et à l'habillement et au repos,
- Aide à la prise des médicaments et des repas,
- Aide à la stimulation de la mémoire,
- Entretien de l'environnement et du linge de la personne assistée
- Préparation des repas

- Accompagnent dans la prière et le soutien
- Assiste à la réalisation des activités manuelles et/ou physiques

#### **4.3. Accompagnement psychologique**

- Écouter la personne dépendante
- Accompagner la personne dépendante à faire le Deuil de sa situation antérieur
- Accompagnement dans l'accompagnement des observances thérapeutiques surtout en situant d'inoobservance
- Accompagner la famille dans la gestion de leur deuil
- Accompagner la famille dans la gestion du stress

#### **4.4. Médecin en gériatrie**

Sur demande, l'association peut envoyer un médecin dans les familles nécessiteuses pour les consultations à domicile surtout pour les patients alités.

#### **4.5. Chiropraxie**

Un médecin en chiropraxie sur rendez- vous est proposé

#### **4.6. Centre d'Accueil**

L'Association accueille les personnes âgées qui n'ont pas de famille sur place pour en prendre soin.

#### **4.7. Visite**

Deux semaines après, et ceci chaque deux semaines, l'Association fait une visite dans la famille pour évaluer le travail de l'Auxiliaire, son intégration et écouter la famille sur le travail de l'Auxiliaire. Un accompagnement dans la prière, un soutien moral et psychologique sont faits lors de nos visites à domicile. Durant cette période, un travail de mentorat est réalisé avec l'auxiliaire de Vie du site.

#### **4.8. Autres activités en vu**

Groupe de parole des personnes dépendantes ou de leur accompagnant, gymnastiques douces, psychomotricité.

#### **5. Types de prestation**

Il existe deux types de prestations : les prestations en temps partiels et les prestations en temps plein

##### **5.1. Temps partiels**

Les Auxiliaires en soins de vie sont disponibles en un temps ponctuel. Le temps est défini en commun accord avec l'association. L'horaire se situe entre 7h30 et 18h.

##### **5.2. Temps plein**

Les ASV sont disponibles de 7h30 à 18 h30 mn, de Lundi à samedi. En temps plein l'ASV exerce 56 heures par semaines.

#### **6. les heures de repos**

En temps plein l'ASV dispose d'une heure de pose pendant ses prestations

#### **7. les couts de prestations**

<b>Contrat social</b>	<b>Contrat standard</b>	<b>Contrat Prémium</b>
<p>Journalier : 75 000 FCFA/mois de lundi à vendredi 8h/jr. Samedi-Dimanche sur demande de la famille. De même que tous les jours fériés, ils seront facturés</p> <p><b>Une VAD par mois</b></p>	<p>Journalier : 85 000 FCFA/mois de lundi à vendredi 8h/jr. Samedi : 4h Dimanche sur demande de la famille. De même que les jours fériés, ils seront facturés</p> <p><b>Deux VAD par mois</b></p>	<p>Journalier : 90 000 FCFA/mois de lundi à samedi 8h/jr. Dimanche sur demande de la famille. Quelques Jours fériés ne sont pas pris en compte : 25 Décembre, 1<sup>er</sup> Janvier, et 1<sup>er</sup> Mai. En cas de besoin, ils seront facturés.</p> <p><b>Deux VAD par mois</b></p>
<p>Journalier : 120 000 FCFA/mois de lundi à dimanche de 8h-19h. Tous les jours fériés ne sont pas pris en compte</p> <p><b>Une VAD par mois</b></p>	<p>Journalier : 145 000 FCFA/mois de lundi à dimanche de 8h-19h. Quelques Jours fériés ne sont pas pris en compte : 25 Décembre, 1<sup>er</sup> Janvier, et 1<sup>er</sup> Mai.</p> <p><b>Deux VAD par mois</b></p>	<p>Journalier : 160 000 FCFA/mois de lundi à dimanche de 8h-19h Tous les Jours fériés sont pris en compte pour l'assistance.</p> <p><b>Deux VAD par mois</b></p>
<p>Plein temps : 155 000 FCFA/mois 24h/24 et 7jrs/7. Les jours fériés sur demande de la famille et ils seront facturés.</p> <p><b>Une VAD par mois</b></p>	<p>Plein temps : 170 000 FCFA/mois 24h/24 et 7jrs/7. Quelques Jours fériés ne sont pas pris en compte : 25 Décembre, 1<sup>er</sup> Janvier, et 1<sup>er</sup> Mai. En cas de besoin, ils seront facturés.</p> <p><b>Deux VAD par mois</b></p>	<p>Plein temps : 180 000 FCFA/mois 24h/24 et 7jrs/7. Tous les Jours fériés sont pris en compte pour l'assistance sans restriction.</p> <p><b>Deux VAD par mois</b></p>

## **8. Durée du contrat**

La durée du contrat est soit trimestrielle, semestriel ou annuel. En effet, le demandeur s'engage à payer 65000 frs trimestriellement, soit 130000 frs pour un contrat semestriel soit 260000 pour un contrat annuel. Ces frais ne seront pas remboursables même si entre temps il y a une rupture du contrat.

## **9. Redevances**

À chaque 25 du mois, les factures sont distribuées aux clients.

## **10. Paiement des prestations**

Le paiement des prestations doit avoir lieu au plus tard 5 jours après réception de la facture. Le mode de paiement peut être par virement bancaire, par chèque, ou comptant à la comptabilité de l'Association contre un reçu.

## **11. Les Manquements des Auxiliaires**

En cas de manquement des ASV. La famille se doit de saisir directement la direction de l'Association. Tout arrangement à l'amiable entre le client et l'ASV est interdit.

## **12. Repos et Congé des Auxiliaires**

Tous les ASV ont droit à un congé annuel. Au cours de ces périodes, l'association prendra des dispositions pour placer un autre pour assurer l'intérim. Les dimanches constituent les jours de repos pour tous les ASV.

## **13. Rupture du contrat**

Le contrat peut être rompu sous demande de l'un des parties. Dans ce cas l'un des parties doit le notifier clairement à l'autre partie avec les motifs mais la famille s'engage à honorer les prestations déjà effectuées.

Le contrat est aussi rompu au cas où malheureusement la personne dépendante venait d'être rappelée à Dieu.

#### **14. Dispositions particulières pour les Auxiliaires**

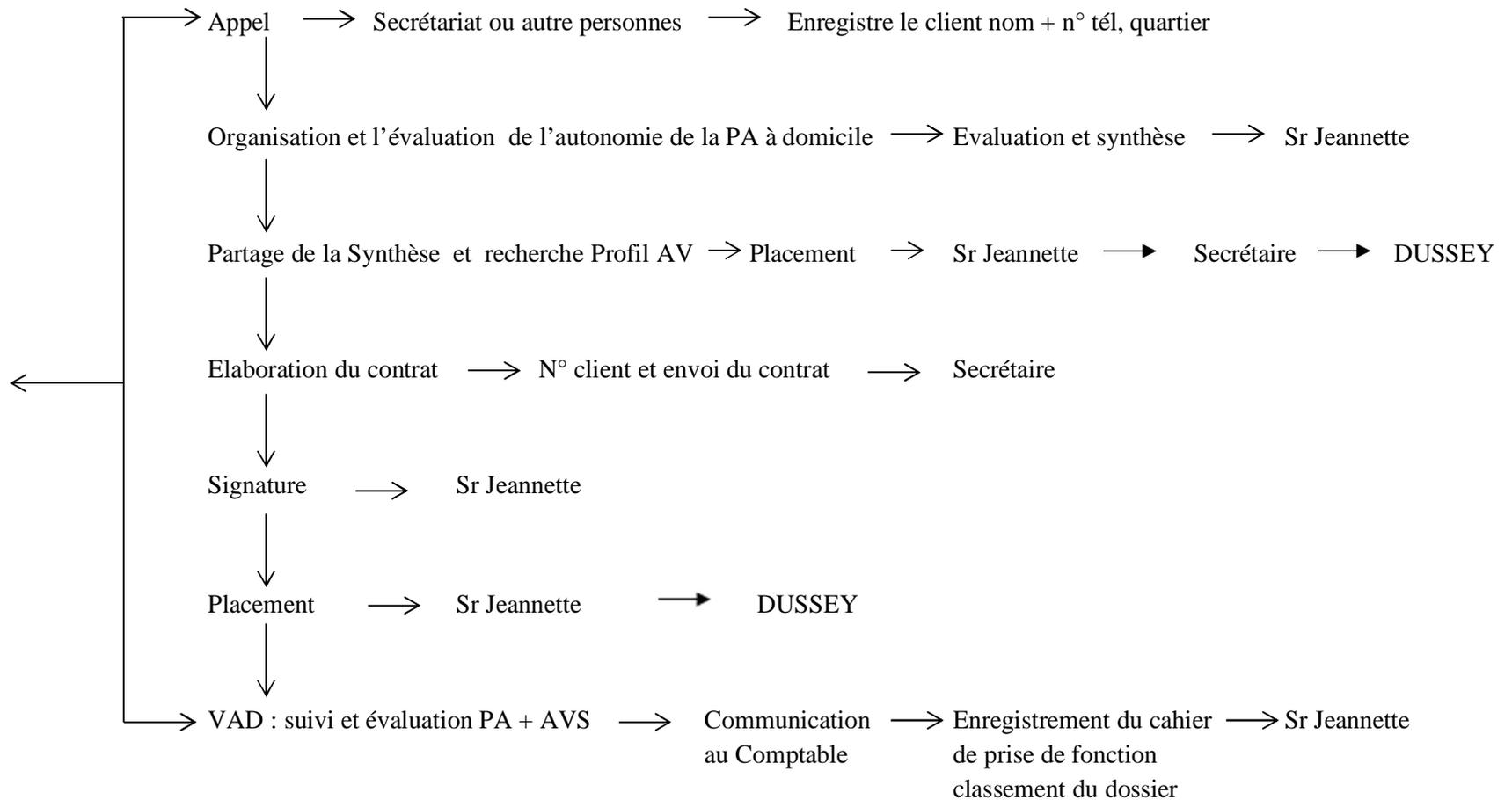
Tous les ASV sont tenus de remplir le cahier d'observation qui est mis à la disposition de la famille. La famille est tenue de vérifier l'exactitude de l'heure d'arriver et de départ de l'ASV. Les sorties et l'arrivées de l'AVS dans le cadre du service doivent être signées et contre signées par la famille.

Toutes les permissions de l'ASV doivent être adressées à l'Association. Cette dernière se charge de le notifier à la famille avec les dispositions qui doivent être prises pour la suite du travail. Le retour de l'ASV doit également être notifié à la famille. L'AVS ne vient pas au service certain jours fériés.

Tous les deuxièmes samedis du mois, l'ASV est tenu de se présenter dans l'Association pour des formations continues.

# Schéma de la prise en charge d'une PA

**Coordination  
Sr Elise**



## **Conclusion**

En somme, le travail auprès des personnes dépendantes est un travail très complexe. Il demande une très bonne organisation auprès des personnes qui ont la vocation de l'exercer. Outre, en dehors des activités de l'Auxiliaire il est important d'associer d'autres activités afin de rendre l'accompagnement beaucoup plus holistique.